

Approuvé lors du conseil municipal du 11/10/2023

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 22 h 00

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, TERNET Alain, GROSJEAN Laurence, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Yoanna

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés: MONNIER Catherine, NAYNER Christian, DESBOEUF Jean-Luc

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : BROCARD Yves à COLLE Philippe

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/05/2023

D 27-2023 : Loyer pour logement 18 Rue de l'Eglise

D 28-2023 : Loyer pour logement 18 B Rue de l'Eglise

D 29-2023 : Logement communal, 18 Rue de l'Eglise : nouveau locataire

D 30-2023 : Logement communal, 18 B Rue de l'Eglise : nouveau locataire

D 31-2023 : Tarif dégressif 2023 lors de la location de l'Espace de la Culture et des Loisirs

D 32-2023 : Remboursement des frais kilométriques lors de la formation des agents

D 33-2023 : Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35h

D 34-2023 : Mise à jour du tableau des effectifs

D 35-2023 : Travaux de bucheronnage/débardage pour exploitation des coupes 2023-2024

D 36-2023 : ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2023-2024

D 37-2023 : Vente de terrain Lieudit « Sous le Village » à Mr AUBRIAT Paul

D 38-2023 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70

D 39-2023 : Souscription d'un emprunt (Prêt Relais Subventions)

D 40-2023 : Vente de terrain Impasse des Etangs

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 24/05/2023

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24/05/2023

Délibération D 27-2023

Loyer pour logement 18 Rue de l'Eglise

Vu les travaux de rénovation effectués dans les 2 logements situés Rue de l'Eglise (ancienne cure)

Vu la nécessité de fixer un loyer afin de mettre le logement situé au 18 Rue de l'Eglise (rez de chaussée) en location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 500 € le loyer pour le logement situé au 18 Rue de l'Eglise, à partir du 1^{er} octobre 2023

Délibération D 28-2023

Loyer pour logement 18 B Rue de l'Eglise

Vu les travaux de rénovation effectués dans les 2 logements situés Rue de l'Eglise (ancienne cure)

Vu la nécessité de fixer un loyer afin de mettre le logement situé au 18 B Rue de l'Eglise (1^{er} étage) en location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 800 € le loyer pour le logement situé au 18 B Rue de l'Eglise, à partir du 1^{er} octobre 2023

Délibération D 29-2023

Logement communal, 18 Rue de l'Eglise : nouveau locataire

Vu la mise en location du logement communal situé au 18 Rue de l'Eglise à partir du 1^{er} octobre 2023,

Vu la demande présentée par Mme CARTIGNI Françoise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir le prochain bail pour le nouveau locataire.

DECIDE d'attribuer ledit logement à Mme CARTIGNY Françoise à compter du 1^{er} octobre 2023.

FIXE le montant du loyer à **500 €**.

FIXE le dépôt de garantie à 1 mois, soit **500 €**.

Un état des lieux d'entrée sera effectué.

Délibération D 30-2023

2023/168

Logement communal, 18 B Rue de l'Eglise : nouveau locataire

Vu la mise en location du logement communal situé au 18 B Rue de l'Eglise à partir du 1^{er} octobre 2023,

Vu la demande présentée par Mme TIBERIO Karyne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir le prochain bail pour le nouveau locataire.

DECIDE d'attribuer ledit logement à Mme TIBERIO Karyne à compter du 1^{er} octobre 2023.

FIXE le montant du loyer à **800 €**.

FIXE le dépôt de garantie à 1 mois, soit **800 €**.

Un état des lieux d'entrée sera effectué.

Délibération D 31-2023

Tarif dégressif 2023 lors de la location de l'Espace de la Culture et des Loisirs

Par délibération du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal approuvait les tarifs de location du Centre Culturel pour 2023.

Les associations donnant des cours, le font souvent sur 1 séance par semaine. Certains peuvent être amenés à avoir plusieurs créneaux dans la semaine, il convient donc de fixer des tarifs dégressifs. Ces tarifs n'ayant pas été voté, il convient de les fixer pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à :

- **180 €** pour 1 ou 2 séances par semaine
 - **270 €** pour 3 ou 4 séances par semaine
-

Délibération D 32-2023

Remboursement des frais kilométriques lors de la formation des agents

Le Maire expose,

Au cours de leur carrière, les agents sont amenés à effectuer des stages avec le CNFPT. Depuis le début de l'année 2023, le mode d'indemnisation a changé. Le remboursement par le CNFPT se fera uniquement à partir du 21^{ème} km.

Le nombre de kilomètres est calculé en prenant l'aller/retour entre la résidence administrative du stagiaire et le lieu de formation. Dans le cas où le total dépasse 20 km, l'agent ne sera indemnisé par le CNFPT, que pour les kilomètres en plus.

Mr le Maire propose de prendre en charge le remboursement des kms non indemnisés par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rembourser la partie des frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT lors des formations des agents.

Les remboursements concernent les agents stagiaires, titulaires et le personnel sous contrat : CAE, CDD ...

Délibération D 33-2023

Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35h

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 27/05/2009 portant création d'un emploi permanent au grade de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27/06/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 01/09/2023, de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques
- Modifie en conséquence le budget la collectivité,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération D 34-2023

Mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité suite à :
- la création d'un poste d'un Adjoint Technique à 11h00 au 1er octobre 2022,
 - la création d'un poste d'Adjoint Technique à 35h00 au 15 mai 2023
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35h00 au 1^{er} septembre 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/09/2023 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- assistante administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique	3 postes à 35 h Et 1 poste à 11 h

Délibération D 35-2023

Travaux de bucheronnage/débardage pour exploitation des coupes 2023-2024

Vu la consultation auprès de différentes entreprises concernant la campagne de façonnage 2023/2024 en forêt communale de ROYE,

Vu les propositions suivantes à des prix intéressants,

- SARL EFA, Mr LEVREY Paul de ATHESANS
- 15,00 € HT/M3 pour abattage des grumes
- 11,00 € HT/M3 pour débardage des grumes
- 90,00 € HT/Heure pour câblage des bois de bordures
- 18,00 € HT/stère pour façonnage et débardage BIBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHOISIT l'entreprise EFA pour la campagne de façonnage 2023/2024.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux.

Délibération D 36-2023

ONF : Devis d'assistance bois façonnés pour l'exercice 2023-2024

Vu le devis n° DEC-23-842533-00534957/15663 présenté par l'ONF concernant l'assistance technique à donneur d'ordre, le contrôle du cubage pour l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et de bois d'industrie/énergie feuillus (ou résineux) pour l'exercice 2023/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant estimatif de : 320,00 € HT (soit 384,00 € TTC).

Délibération D 37-2023

Vente de terrain Lieudit « Sous le Village » à Mr AUBRIAT Paul

La parcelle ZH 32, Lieudit « Sous le Village », appartenant à la commune, jouxte la propriété de Mr Paul AUBRIAT. Il serait intéressé pour en acheter une partie. Un bornage a été fait pour séparer la parcelle ZH 32. Il en résulte :

- La parcelle ZH 39 de 55798 m² qui reste propriété de la commune
- La parcelle ZH 40 de 416 m² pour Mr AUBRIAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à **400 €**.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération D 38-2023

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération D 39-2023

Souscription d'un emprunt (Prêt Relais subventions)

Mr le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour les travaux d'aménagement de la Rue d'Héricourt, dans l'attente du versement des subventions, du FCTVA ...

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Prêt Relais Subventions
- Montant du capital emprunté : 550 000,00 €
- Durée d'amortissement : 36 mois
- Taux fixe : 4,05 %
- Montant total des Intérêts : 66 825,00 €
- Montant de l'échéance : 5 568,75 €
- Mode d'amortissement : in fine
- Montant des frais de dossier : 600,00 €
- Période retenue : trimestrielle

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération D 40-2023

Vente de terrain Impasse des Etangs

Vu la demande de Mr et Mme POURRET en vue de réaliser une construction de 10 pavillons pour un village seniors sur le territoire de la commune,

Vu le terrain cadastré section AK n° 125 (en bout de l'Impasse des Etangs) appartenant à la commune, d'une superficie de 2912 m²,

Mr et Mme POURRET seraient intéressés par l'achat d'une partie de ce terrain, soit 2744 m² (parcelle AK 182 suite à bornage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

FIXE le prix à 21,69169 € le m²

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

Etant donné que l'édification d'une telle structure s'inscrit dans l'intérêt général, la Conseil Municipal **DECIDE** de consentir un rabais sur le prix de la vente du terrain soit un prix de 59 522,00 € au lieu de 137 200,00 €.

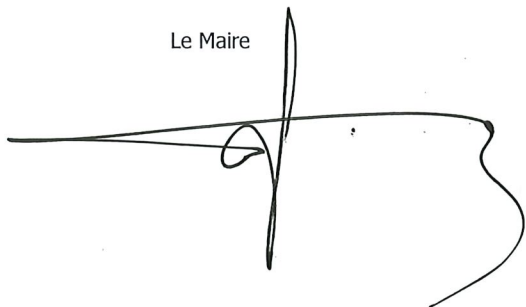
Toutefois, il convient d'insérer une clause dans l'acte authentique prévoyant qu'en cas de non édification des 10 pavillons par l'acquéreur dans le délai de 24 mois à compter de l'acte d'acquisition, ce dernier devra verser un complément de prix de 77 678,00 € à la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 58-2022 du 23/11/2022

SIGNATURES

Le Maire

A black ink signature of the Mayor, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a large loop.

Le secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

